



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 25 AVRIL 2019

Le vingt-cinq avril deux mille dix-neuf, sur convocation en date du 19 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques Dalibert, Maire.

Présents : André Gauthier, Angélique Duval-Hochet, Soizic Leroux, Nathalie Flauraud, Michel Gilquin, Anne-Cécile Ségaud, Jean-Claude Bonhomme, Françoise Bouttefort, Cécile Defebvre, Adeline Deschamps, Alain Gail, Jean Gonnord, Daniel Lecomte, Emmanuel Lemercier,

Pouvoirs : René Leyoudec a donné pouvoir à Soizic Leroux
Michel Guillard a donné pouvoir à André Gauthier
Sandra Puillandre a donné pouvoir à Cécile Defebvre
Elodie Sabathier a donné pouvoir à Jean Gonnord
Virginie Rolland a donné pouvoir à Emmanuel Lemercier

Absent : Magali Girard, Vincent Guichard, Ludovic Fouquet

Cécile Defebvre est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 21 MARS 2019

M. Gilquin formule une remarque sur le paragraphe des subventions p.11 : arrêter la phrase à « augmentation de 1.6 % » sans entrer dans le détail des associations concernées.

M. Lemercier demande que le tableau des subventions soit corrigé : « USBC Basket »

Le procès-verbal est approuvé par 17 voix pour et 3 abstentions.

M. Leyoudec arrive à 20h15 après l'approbation du PV.

2 – ADMINISTRATION

2.1 – ABBAYE DE BLANCHE-COURONNE – 3^{ème} convention de financement avec la DRAC – Approbation

Madame Flauraud rappelle que la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 autorise l'engagement de la maîtrise d'œuvre globale des travaux de restauration de l'Abbaye auprès du cabinet Prunet, architecte en chef des Monuments Historiques, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de la DRAC pour la réalisation globale du projet.

Le programme de financement global des deux premières tranches de travaux pour un montant estimé à 2,66 M€ TTC mobilise des financements de la DRAC, de la Région des

Pays de la Loire, du Département de Loire Atlantique, de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et de la commune de la Chapelle-Launay.

La commune et la DRAC ont déjà signé deux conventions pour les subventions 2017 et 2018 ; il est nécessaire de signer une convention complémentaire pour l'année 2019 pour percevoir la subvention prévue de 266 000 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le chantier a commencé depuis quelques semaines avec le montage de l'échafaudage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour et 3 abstentions :

- approuve le projet de convention proposé par la DRAC
- autorise M. le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à la perception de la subvention 2019 de la DRAC.

2.2 – PLU – avis PPA de la commune de La Chapelle Launay

Madame Duval-Hochet rappelle que le Conseil municipal du 24 juin 2015 a décidé de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme. Après les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le projet de règlement écrit ainsi que le projet de règlement graphique ont été élaborés. Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles complètent également le projet. L'ensemble des documents a été validé par le Conseil municipal du 24 janvier 2019.

Par courrier en date du 8 février le Président de la communauté de communes Estuaire et Sillon a informé la commune que le Conseil communautaire avait arrêté le projet de PLU de La Chapelle-Launay le 31 janvier 2019, compte tenu de sa compétence en matière d'autorisation du droit des sols.

En qualité de Personne Publique Associée et conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de PLU est soumis pour avis à la commune de La Chapelle-Launay.

Madame Duval-Hochet commente les remarques complémentaires portant sur le règlement urbain et sur le petit patrimoine synthétisées dans le document joint.

Concernant le petit patrimoine, Monsieur Gonnord demande s'il existe une preuve de la destination des bâtiments de la Vallée Mismy (blanchisserie / douches et dépendance).

Monsieur Bonhomme indique qu'il a trouvé des documents historiques en Mairie de Savenay sur ce point.

Madame Duval-Hochet commente l'évolution des règles en matière de formes urbaines qui restent accessibles en cas de performances énergétiques significatives.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique est prévue du lundi 3 juin au jeudi 4 juillet 2019. Les permanences sont prévues le lundi 3 juin matin, le mardi 25 juin matin, le samedi 29 juin matin et le jeudi 4 juillet matin. Les documents seront disponibles en Mairie et à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ils sont d'ores et déjà accessibles en ligne sur le site internet de la CCES Dans le cadre de l'enquête publique, les remarques pourront être faites directement sur le site internet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour et 1 abstention :

- émet un avis favorable au projet de PLU présenté
- apporte les observations techniques jointes

2.3 – Jurés assises 2020

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil municipal doit désigner des citoyens pouvant être convoqués en tant que jurés.

Seuls peuvent remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité (articles 256 et 257 du code de procédure pénale). Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019 (nés postérieurement au 31.12.1995) ne peuvent être retenues.

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau registre électoral a été mis en place pour établir la liste électorale unique et centralisée et permettre de réaliser numériquement le tirage au sort. Il indique que le tirage au sort a été effectué préalablement à la séance du Conseil au moyen du logiciel Soluvote.

Il informe du résultat et présente les noms des jurés retenus :

- Colette Douaud (Trivière), 20 rue du Sacré Cœur
- Michel François, 26 bis rue du Tertre
- Ludovic Lemercier, 93 rue de Pibois
- Guylaine Malenfant (Barreteau), 4 impasse du Chemin Jaune
- Gaëlle Nardini, chemin des Renardières
- Fabrice Thomas, 8 rue du Chapeau aux Moines

Madame Flauraud demande si la parité est due au hasard ou à un paramétrage du logiciel.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'une commission de contrôle des listes électorales se réunira le 4 mai prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le tirage au sort pour nommer 6 jurés appelés à siéger aux Assises de Loire-Atlantique (article 261 du code de procédure pénale).

2.4 – Tarifs Celtomania 2019

Mme Leroux rappelle que, tous les ans, la commune accueille un concert dans le cadre du festival Celtomania. Un concert « Le fil de la guitare » de Gérard Delahaye est organisé dans le cadre du festival Celtomania le 12 octobre 2019 salle de la Vallée à 20h30, au tarif de 8 € et tarif réduit à 4 € pour les moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA et handicapés.

M. Gonnord demande de quel type de spectacle il s'agit.

Mme Leroux répond qu'il s'agit de guitare-chant avec un autre musicien accompagnateur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le prix des entrées au concert Celtomania au tarif de 8€ et tarif réduit à 4 € pour les moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA et handicapés.
- autorise la création d'une régie pour l'encaissement des entrées auprès de la Trésorerie de Savenay.

2.5 – Transfert compétence « eau potable »

M. le Maire indique que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, étant précisé qu'il s'agit de la compétence « eau potable »

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres des communautés de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2026, les organes délibérants des communautés de communes dans lesquelles l'application du mécanisme de minorité de blocage est effective, ont la possibilité de se prononcer ultérieurement sur le transfert intercommunal de la compétence « eau » dans ce cas les communes pourront s'opposer à ce transfert dans les mêmes conditions de minorité de blocage.

En tout état de cause, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences « eau » et/ou « assainissement » à leurs communautés de communes, sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle.

Actuellement c'est Veolia qui assure la Délégation de service public, sans soucis particuliers.

M. Lemercier remarque que c'est une décision intercommunale plutôt que communale.

Considérant qu'il n'y a pas d'urgence à transférer la compétence « eau potable », M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le report de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le principe de reporter le transfert de compétence « eau potable » au 1er janvier 2026.

3 – FINANCES

3.1 – Clôture du budget assainissement : intégration des comptes de ce budget et transfert des résultats sur le budget principal puis à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Michel Gilquin indique à la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon au 1^{er} janvier 2019.

Avant tout transfert à Estuaire et Sillon, il convient de clôturer le budget annexe d'assainissement collectif au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

L'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement constatés du budget annexe clos (sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 d'Estuaire et Sillon), et que ceux-ci se présentent ainsi :

| Section d'exploitation | Montant |
|---|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 145 759.44 |
| Dépenses de l'exercice | 80 057.30 |
| Résultat de fonctionnement | 65 702.14 |
| Excédent reporté 2017 | 245 058.59 |
| Résultat cumulé 2018 | 310 760.73 |
| Section d'investissement | |
| Recettes de l'exercice | 80 057.30 |
| Dépenses de l'exercice | 30 548.53 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | 49 508.77 |
| Excédent reporté 2017 | 223 614.71 |
| Résultat cumulé 2018 | 273 123.48 |

Il convient par la suite de transférer ces résultats du budget principal de la Commune vers Estuaire et Sillon ; ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes d'Estuaire et Sillon et de la commune de La Chapelle-Launay.

Ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, qu'il convient donc de mettre à disposition ces éléments d'actif et de passif au vu d'un procès-verbal dressé contradictoirement entre la commune de La Chapelle-Launay et Estuaire et Sillon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif
- Constate que les résultats du compte administratif 2018 constatés dans le budget annexe de l'assainissement collectif au budget principal de la commune sont :
 - Section d'exploitation (C/002) : + 310 760.73 €
 - Section d'investissement (C/001) : + 273 123.48 €

- Décide de transférer ensuite ces résultats constatés à Estuaire et Sillon
 - Transfert d'un excédent d'exploitation / Mandat au compte 678 (C/002) : + 310 760.73 €
 - Transfert d'un solde positif de la section d'investissement (C/001) : + 273 123.48 €
- Décide de réintégrer l'actif et le passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune.
- Décide de transférer les éléments d'actif et de passif par une opération d'ordre non budgétaire dans le bilan d'Estuaire et Sillon

3.2 – Travaux ravalement des bâtiments communaux (André Gauthier)

M. Gauthier précise que plusieurs travaux de peinture sont aujourd'hui nécessaires dans les locatifs rue de l'Ebaupin et dans les ouvertures de la Chapelle Saint Joseph.

Deux propositions ont été reçues :

| Travaux | Entreprise Dière | Entreprise Atlantic Déco |
|----------------------------|------------------|--------------------------|
| Locatifs, rue de l'Ebaupin | 18 035 € HT | 29 201 € HT |
| Chapelle St Joseph | 722 € HT | 1 788 € HT |

Parmi plusieurs propositions, l'entreprise Dière a été retenue pour un montant total de 18 757.85 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant.

Madame Duval-Hochet demande si les couleurs ont été choisies pour les locatifs, ce qui n'est pas fait à ce stade.

Madame Deschamps demande si c'est la même entreprise qui est intervenue à la boulangerie.

Monsieur Gauthier répond qu'il s'agit de l'entreprise qui est intervenue à l'école, pas à la boulangerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

4- Questions diverses

- Motion Loi Blanquer

Monsieur le Maire propose en séance une motion sur le projet de loi Blanquer en cours de débat au Sénat concernant de nouvelles dispositions d'organisation de l'école publique.

Lors de la lecture de la motion proposée, Monsieur Gonnord pointe une incohérence entre l'annonce d'une non-concertation avec les syndicats de l'Education nationale et la phrase « Lors de son examen par la commission parlementaire éducation de l'Education nationale fin janvier ». La phrase est modifiée par « Lors de son examen par la commission parlementaire en charge des questions d'éducation fin janvier ».

M. Gilquin interroge sur la position de l'AMF et regrette qu'il ne soit pas fait mention du partenariat mairie/école.

Mme Flauraud indique que l'AMF a transmis des remarques au Ministre de l'Education Nationale

M. Bonhomme pointe l'incertitude sur l'avenir des communes en matière scolaire et le risque de transfert vers d'autres instances en cas d'adoption de la loi Blanquer.

La motion proposée est adoptée à l'unanimité.

- Commémoration de la journée nationale du souvenir des victimes de la Déportation

Monsieur le Maire rappelle le rdv de cette cérémonie qui aura lieu le 28 avril à 11h à Savenay. Il précise qu'après une première initiative en 2017 regroupant les 8 communes ex-Loire et Sillon, à Savenay et une seconde à la Chapelle-Launay en 2018, c'est la première fois que les 11 communes de Estuaire et Sillon sont partie-prenantes.

Monsieur Bonhomme déplore que la cérémonie soit encore à Savenay et ne tourne pas dans les autres communes ; il regrette également qu'il n'y ait pas d'autres événements à côté de la stricte cérémonie de commémoration.

- Rdv président de la CCES

Monsieur le Maire rappelle le rdv prévu le mardi 7 mai à 20h réservé aux élus.

- Commémoration du 8 mai

Madame Leroux informe de l'accueil d'une exposition du musée de Châteaubriant pendant une semaine sur la déportation en France et en Europe et de l'installation d'un campement de secours d'époque dans les jardins de la Cure par l'association de la Mémoire de la Libération de la Poche de St Nazaire

- Parution du DICRIM

Madame Deschamps évoque la parution du document et sa ventilation en cours avec le bulletin municipal.

- M. Gonnord rappelle, qu'en fin de séance précédente, il était évoqué l'absence de subvention municipale aux Compagnons de Blanche-Couronne.

Monsieur Gilquin répond que le dossier présenté était incomplet et que les éléments complémentaires ont été reçus récemment.

- En réponse à une question de Monsieur Lemercier sur une éventuelle fermeture de classe à l'école Jules Verne à la rentrée 2019, Monsieur le Maire répond que cela a effectivement été envisagé par l'Inspection Académique, mais que les neuf classes seront bien maintenues.

- prochain Conseil le mardi 28 mai

La séance est levée à 21h30.